

**Instance interministérielle informelle de dialogue social
Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Réunion du 12 mai 2015, 9h à 11h en Préfecture - salle Erignac- LILLE**

Informations présentées par Monsieur le Préfet

1. Rappel du contexte général de la réforme territoriale de l'État

Le Conseil des Ministres du 2 juillet 2014 a ouvert une nouvelle étape importante de la réforme de l'État, qui doit être menée en parallèle de la réforme territoriale, dans le but de réajuster la présence de l'État à cette nouvelle carte.

L'État territorial doit être efficace, doit adapter la mise en œuvre des grandes politiques publiques aux réalités locales, mais il doit également rester lisible et offrir aux citoyens des services de proximité dans un certain nombre de domaines.

Cette réforme ambitieuse de l'État territorial entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. En tant que préfet préfigurateur je suis chargé de concevoir la nouvelle architecture des services de l'État en région. La lettre de mission du Premier ministre du 22 avril en fixe les grandes lignes, mais elle fixe aussi un calendrier ambitieux : pour le 30 juin, je remettrai au coordonnateur national un projet d'organisation abouti de l'État déconcentré en Nord-Pas-de-Calais - Picardie. La mise en place en sera effective à partir du 1^{er} janvier 2016 et sa mise en œuvre sera progressive, pendant trois ans.

Des études d'impact RH seront produites très prochainement dans les différents services, conduisant à un plan d'action RH, permettant de concilier au mieux missions, compétences, affectation des agents, contraintes et situations personnelles.

2. Place du dialogue social dans cette réforme

Au niveau national :

- dialogue social conduit par chaque ministère
- travail mené au sein du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat
- travaux conduits sous l'égide de la MICORE, avec huit groupes de travail techniques :
 - Accompagnement RH, relations Etat-collectivités, modularité et inter-départementalité, modernisation et conduite du changement, mutualisation support, finances, immobilier, systèmes d'information.
- un site internet géré par Matignon et dédié à la réforme est en cours d'alimentation pour fournir une information accessible à tous les agents de la fonction publique de l'État : <https://dsaf.pm.ader.gouv.fr/portail/reforme-territoriale>

Au niveau territorial :

- instances de dialogue social « formel » des directions régionales : comités techniques.
- instance interministérielle informelle de dialogue que voici, qui ne se substitue pas aux instances de dialogue existantes dans les champs ministériels.
- Nous prévoyons la mise en place d'espaces dédiés dans nos intranets, d'une boîte mail fonctionnelle pour recueillir les questions et besoins des agents, et d'une boîte à idées par site
- les différents sites des administrations seront également mobilisés pour relayer et diffuser au mieux l'information.
-

Calendrier prévisionnel :

- **Premier temps (en-ce-moment) :**
Concertation à dominante interministérielle.
Après la réunion du groupe de travail du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, qui s'est tenue le 6 mai, réunion des instances de concertation informelle par les préfets préfigurateurs.
- **Deuxième temps (25 mai – 21 juin) :**
Concertation à dominante ministérielle avec d'abord des réunions ministérielles, puis du 8 au 21 juin, au niveau des comités techniques des directions régionales, éventuellement réunis en configuration conjointe pour ceux relevant d'un même département ministériel

- **Troisième temps (22 au 28 juin) :**
Concertation menée par les préfets préfigurateurs, avant finalisation des projets de macro-organigrammes.
- **Quatrième temps (29 juin – 12 juillet) :**
Concertations nationales ministérielles et interministérielles pour information et recueil des observations des organisations syndicales sur les projets locaux engagés.

3. Rôle de l'instance interministérielle informelle et modalités de travail

- Elle ne se substitue pas aux différentes instances de dialogue existantes dans les champs ministériels. Il nous faudra donc éviter de revenir ici sur les sujets déjà abordés au sein de ces instances.
- Cette instance sera un lieu d'information et de débats : elle sera réunie à chaque étape de la réforme, pour que les personnels et leurs représentants soient associés à son avancement. Comme indiqué dans le calendrier prévisionnel, nous avons une échéance pour notre deuxième réunion, fin juin, avant la finalisation des projets de macro-organigrammes.

Modalités de travail proposées :

- Rencontres à intervalles réguliers, notre prochaine réunion pourra se tenir à Amiens.
- Envoi de documents préparatoires en fonction des sujets.
- Alimentation entre deux réunions à partir des documents obtenus du niveau national.
- Communication sur les informations importantes et / ou urgentes.

4. Informations sur l'accompagnement RH des agents

A/ Ce qui relève du niveau national :

- les mesures d'ordre législatif et réglementaire en préparation :
 - priorité à l'affectation pour les agents dont le poste est supprimé,
 - garanties statutaires d'accompagnement pour certaines catégories d'emplois,
 - mesures indemnitaires (prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire)
 - modalités d'organisation du travail...

B/ Ce qui relève de la responsabilité territoriale :

En Nord-Pas-de-Calais et en Picardie, sont mobilisés dès maintenant, sous le pilotage de la directrice de projet, les services déconcentrés et les deux PFRH, qui travaillent en complémentarité sur :

- les études d'impact des réorganisations (elles sont menées par les directions régionales).
- Le recours à une gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences qui permette de bien positionner les agents en fonction des missions à venir et de leur localisation. Il faudra donc une gestion à dimension territoriale, ministérielle pour les repositionnements en interne aux administrations, et interministérielle quand cela sera nécessaire. Il pourra en effet arriver que certains postes ne soient plus présents dans leur ancienne localisation et que les agents ne souhaitent pas changer de résidence.
- Le développement de la fonction d'écoute et de conseil aux agents :
 - par la création de cellules d'écoute au sein des services, en faisant appel aux professionnels, en particulier les conseillers mobilité-carrière
 - par le fonctionnement en réseau de ces conseillers mobilité-carrière, sous l'animation de la plate-forme RH
 - par le suivi et la mobilisation des plans d'actions pour la prévention des risques psycho-sociaux élaborés par les services.
- Le développement des outils d'aide au repositionnement des agents :
 - les ateliers « passerelle-mobilité » entre les administrations de l'Etat, qui permettent de mettre en lien les cas de mobilité avec les besoins de recrutement
 - les ateliers « marché de l'emploi public » avec les employeurs territoriaux et hospitaliers, qui fonctionnent sur le même principe, mais en inter-fonctions publiques

- les bourses régionales interministérielles de l'emploi public (BRIEP) qui publient les postes des différentes administrations :
 - <http://www.nord-pas-de-calais.biep.fonction-publique.gouv.fr>
 - <http://www.picardie.biep.fonction-publique.gouv.fr>
 - le site inter fonctions publiques qui publie les offres émanant des 3 versants en Nord-Pas-de-Calais :
 - <http://www.mifp.fr/>
 - les ateliers de positionnement pour les agents : « Atout Compétences Mobilité », organisés par la plate-forme RH Nord-Pas-de-Calais et l'IRA de Lille, qui permettent aux agents de faire le point sur leur situation et d'avancer dans leur projet professionnel. Le bénéfice en sera étendu aux agents de Picardie.
- Le développement des prestations d'aide à la mobilité :
 - en particulier prestations d'action sociale :
 - aide à la garde d'enfants,
 - logements d'accueil...
 - L'accompagnement des services dans la conduite du changement :
 - formations spécifiques pour les cadres
 - conduite de la transformation
 - conduite de projet, co-développement...
 - L'appui en matière de modalités d'organisation du travail :
 - mutualisations infra-départementales, interdépartementales, régionales et / ou inter-régionales...